Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 074-217400266-20250909-DEC_2025_125-AU

LA BALME DE SILLINGY

La Balme de Sillingy, 9 septembre 2025

DECISION N° 2025-125

Objet : Marché de travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully

Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du Maire 2024-122 du 5 décembre 2024 portant attribution de lots pour les travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully ;

CONSIDERANT la modification des luminaires lors des travaux ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un acte modificatif 1 au lot 12 du marché de travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully avec la société BEE.

Article 2 :

Les modifications portent sur des travaux pour un montant en moins-value de 79,85 euros hors taxes, soit une diminution de 0,33% du montant du marché initial.

Article 3 :

Le marché passe ainsi de 24 013,10 euros hors taxes à 23 933,25 euros hors taxes.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Mairie de la BALME-DE-SILLINGY 74 - Haute-Savoie

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 11/09/2025
De sa publication le 11/09/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.